PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ N° 2022/SIDPC/AL/059 INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal et notamment son article L.223-1,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

Vu la découverte le 27 septembre 2022 sur le territoire de la commune de Ouistreham, d'une bombe d'aviation américaine de 900 kilos ;

Vu l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 04 octobre 2022 fixant un rayon de sécurité de 400 mètres au minimum.

ARRÊTE

Article 1er :

Il est institué, sur le territoire de la commune de Ouistreham, un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 400 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le **lundi 07 novembre 2022 au plus tard à 08 heures 00** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

Article 2 :

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour **08 heures 00, le lundi 07 novembre 2022,** et procéderont aux opérations de contrôle.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Ouistreham.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le maire de la commune de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 OCT. 2022

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Julien DECRÉ